**REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB
LES LIONS DU 8EME**

Préambule.

Toute adhésion au club « Les Lions du 8ème » implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 : Inscription.

Différents types de licences sont proposés : jeunes, adultes, découverte (à partir de mars).

L’âge minimum requis est de 8 ans au plus tard dans l’année calendaire en cours. Cependant, cette limite peut être relevée ou abaissée à l’appréciation de l’entraineur (aptitude physique, comportement…), la séance d’entrainement n’étant pas une garderie.

L’inscription des personnes mineures se fait sur autorisation parentale (Fiche inscription Mineur).

L’inscription en cours d’année ne donne pas droit à une réduction de prix de la cotisation, sauf lors d’opérations spécifiques menées par la Fédération Française de Tir à l’Arc (FFTA).

L’inscription n’est définitive qu’après la fourniture complète du dossier d’inscription qui inclut :

* Le formulaire d’inscription dûment complété et signé.
* Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l’arc en compétition.

**L’archer sans certificat médical se verra refuser l’accès au pas de tir**.

* Versement total de la cotisation (même en cas de paiement en plusieurs chèques).

Article 2 : Fonctionnement du club.

* I. Le matériel.

Le club prête l’arc (poignée, branches, corde, fausse corde, viseur et mallette de transport), et le protège-bras aux archers débutants, sous caution de 200€ (non encaissée). Le reste du matériel (carquois, flèches (x6) et palette) est à la charge de l’archer. L’archer peut se fournir dans une archerie. Lui sera proposé un kit d’initiation.

Sauf dérogation exceptionnelle, l’archer débutant rentre chez lui avec son arc.

L’utilisation du matériel prêté se fait sous la responsabilité de l’archer qui l’utilise. Il lui incombe de signaler toute usure normale ou anormale, afin qu’il soit maintenu en bon état.

La réparation du matériel prêté est à la charge du club (sauf pour les dégâts volontaires).

La réparation du matériel personnel est à la charge de l’archer.

Le matériel, propriété du club, est mis à disposition des membres. Il comporte entre autres : empenneuses, jeu de pinces, peson, coupe-tubes…

Le prêt se fait avec l’accord d’un membre du Comité Directeur. L’emprunteur doit remplir une fiche de prêt (nom, date d’emprunt, date de retour, observations éventuelles sur le matériel, signature).

Le club met à disposition de ses membres, tant dans le gymnase que sur le terrain extérieur, la ciblerie nécessaire à la pratique du tir à l’arc.

Le club décline toute responsabilité dans le cas où un archer utiliserait le matériel mis à sa disposition ailleurs que dans le cadre des séances d’entrainement.

* II. Accès aux infrastructures.
	+ Gymnase Nelson Paillou.

L’accès au gymnase n’est possible qu’aux heures d’entrainement.

Les créneaux de ‘‘Tir libre’’ sont ouverts à tous. Les archers débutants ne peuvent y aller qu’une fois que l’accord de leur entraineur est donné. C’est ce dernier qui jugera de l’autonomie de l’archer débutant.

* + Terrain extérieur Clos Layat.

L’accès au terrain extérieur est permanant.

L’obtention des clés se fait sous caution de 10€.

Tout membre du club peut, exceptionnellement, et sur demande écrite (mail, SMS…) auprès du Président du club, inviter un/des archer(s) d’autres clubs, en dehors des créneaux d’entrainements dirigés.
Les invités sont sous la responsabilité du membre invitant.

* III. Règles de sécurité.
	+ Règles de sécurité générales.
* Monter son matériel dans le calme.
* Ne déposer aucune affaire personnelle entre le pas de tir et la cible.
* Respecter le tir des autres archers.
* Ne jamais courir avec des flèches dans son carquois.
* Ne jamais armer un arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
* En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche encochée. Les risques de ruptures du matériel sont très importants.
* Porter des vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
* Pour le tir extérieur, prévoir des vêtements adaptés aux conditions météorologiques.
* Porter des chaussures adaptées aux formes de la pratique (chaussures de sport, de randonnée…).
* Ne pas se servir de flèches trop courtes. Celles-ci peuvent engendrer de graves blessures à la main d’arc.
	+ Règles de sécurité sur le pas de tir.
* Les archers doivent toujours se situer sur une seule ligne. Dans le cas contraire, les panneaux de protection doivent être installés.
* Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur le pas de tir.
* Ne jamais mettre une flèche sur l’arc avant que la zone de tir ne soit entièrement dégagée.
* Se tenir toujours à distance suffisante d’un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
* Ne jamais lâcher une flèche verticalement.
* Ne jamais passer devant une ligne d’archers, de prêt ou de loin.
* Ne pas tenter de ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir. Attendre la fin de la volée.
* Dès la fin de la volée, sortir du pas de tir par l’arrière, et poser son arc.
* Attendre le signal de l’entraineur, ou du dernier archer sur le pas de tir, pour aller vers les cibles.
	+ Règles de sécurité aux cibles.
* Ne pas courir en allant aux cibles.
* Veiller aux flèches tombées entre le pas de tir et les cibles. Les ramasser en premières.
* Ne pas se diriger directement vers le centre de votre cible, mais sur un côté pour éviter de heurter une flèche.
* Ne pas se tenir derrière un archer qui retire ses flèches de la cible.
* Sur le terrain extérieur, lors du ramassage des flèches, signaler immédiatement toute flèche perdue derrière les cibles. Ceci afin que la volée suivante de démarre pas avec un/des archer(s) derrière les cibles.

Article 3 : Responsabilité parentale.

Au travers de la signature de la fiche d’inscription de leur enfant, les parents s’engagent à :

* Respecter les horaires de début et de fin de séance (sauf si vous autorisez l’archer mineur à venir et partir seul).
* Prévenir l’entraineur de toute absence à une séance d’entrainement.
* Ils autorisent le club à transporter l’archer mineur dans un véhicule automobile dans le cadre des activités liées au tir à l’arc.
* Ils autorisent le club à prendre en cas d’urgence, les mesures nécessaires à la santé de l'archer mineur.

Article 4 : Vie du club.

Le club de tir à l’arc ne doit pas se résumer à une salle avec une cible pour tirer. La volonté des dirigeants est de former, au sein du club, un groupe uni où chacun a plaisir à se retrouver et progresser.

L’archer doit se tenir informé des événements de la vie du club. Les informations sont, en général, disponibles sur le site et sur les comptes (public et privé) Facebook du club. Vous recevez également des mails et SMS de la part du Comité Directeur pour vous informer de ces événements.

Les archers se doivent d’avoir des rapports respectueux et courtois, et d’éviter toute discussion (politique, confessionnelle…) et/ou action pouvant entrainer une situation conflictuelle et personnelle dans le cadre des activités du club.

L’entre-aide entre archers est acceptable, mais pour les jeunes archers, les conseils et critiques sont à proscrire. Ces archers ayant leurs entraineurs attitrés.

Les archers doivent être respectueux envers ceux qui ont des difficultés (chacun pouvant à tout moment se trouver dans cette situation), et doivent pouvoir compter sur le soutien amical des autres archers.

Article 5 : Frais divers.

Pour les championnats départementaux, régionaux, nationaux, internationaux, individuels ou par équipe, le club prend à sa charge les frais d’inscription des archers sélectionnés qui le représentent.

Les frais de déplacement et d’hébergement des championnats peuvent être pris en charge par le club, dans la limite d’un montant évalué chaque année par la Comité Directeur, pour les archers sélectionnés qui représentent le club.

Dans tous les cas, les frais des accompagnants restent à leur charge exclusive.

Article 6 : Manquements, sanctions et radiation.

* Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd :

* + Par démission.
	+ Par radiation prononcée par le Comité Directeur.
	+ Par décès.
* Radiation :

Toute demande de radiation fera l’objet d’un examen préalable et d’une validation par le Comité Directeur, votée à la majorité. Elle pourra être demandée dans le cas de fautes graves telles que :

* + Manquement grave aux règles de sécurité.
	+ Non-respect du règlement intérieur.
	+ Conduite portant préjudice au club sur le pas de tir, lors de compétitions, ou dans toutes circonstances.
	+ Vol de matériel du club ou des autres membres.

Dans le cadre de fautes moins importantes, de simples sanctions pourront être prises : avertissements verbaux et/ou écrits, ou suspension pour une durée limitée.

Dans tous le cas, les responsables légaux d’un mineur sanctionné seront informés de la nature de la faute commise.

En cas de manquement grave au règlement qui en conclut une radiation, le club se réserve le droit d’en avertir les clubs du département, de la région, ainsi que la Fédération Française de Tir à l’Arc. Cette dernière peut procéder à des sanctions, dont le retrait de licence, selon la nature de la faute.

Article 7 : Divers.

Le présent règlement pourra être amendé :

* Soit à l’initiative du Comité Directeur, et sera ensuite validé en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.
* Soit à l’initiative des membres du club.

Toute proposition de modification devra alors parvenir au Comité Directeur par écrit au plus tard 15 jours avant l’Assemblée Générale, et fera alors l’objet d’une question diverse.